

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE307

présenté par

M. Cazenove, Mme Grandjean, M. Claireaux, M. Kerlogot, Mme Pascale Boyer, Mme Mörch et
Mme Krimi

ARTICLE 4

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et les mentionne sur les documents contractuels commerciaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les informations de disponibilité, non disponibilité et engagement de durée de disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation des produits figurent sur les documents contractuels commerciaux (devis, bon de commande, facture).